CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 24 septembre 2019 Avis n°2019-18

Avis du CSRPN Hauts-de-France sur le projet de création de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Marchiennes

Rappel du contexte :

Adopté le 4 juillet 2018, le plan national biodiversité ambitionne de renforcer l'action de l'État pour la préservation de la biodiversité et de mobiliser des leviers pour sa restauration. L'action n°35 du plan vise la création ou l'extension de vingt réserves naturelles nationales avant la fin de l'année 2022.

Le projet de création de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Marchiennes fait partie des vingt projets de l'action n°35 du plan.

La tourbière de Marchiennes constitue, avec la tourbière de Vred et en dehors des systèmes arrièrelittoraux, l'un des derniers bas-marais alcalins bien préservé du nord de la France. Ce site concentre un nombre conséquent d'espèces patrimoniales, telles la Grenouille des champs, le Butor étoilé, l'Aeschne isocèle, la Grande douve, le Séneçon des marais, la fougère des marais, etc.

Le périmètre proposé fait également l'objet d'un consensus local. Le propriétaire majoritaire des terrains proposés au classement est engagé depuis 2011 dans une gestion favorable à la biodiversité ; sa propriété fait d'ailleurs l'objet d'une vente au conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Avis du conseil :

À l'issue des débats en séance, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France décide à l'unanimité de délivrer un avis favorable sur l'opportunité de création de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Marchiennes. Le conseil émet également un avis favorable sur le contenu du dossier d'avant-projet présenté par le parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Éléments de l'avis

Le conseil scientifique souligne :

- l'opportunité et la pertinence du projet de classement au regard des menaces qui pèsent sur les bas-marais alcalins et les espèces animales et végétales qu'ils abritent aux niveaux régional et national ;
- le contexte foncier favorable sur le site, en particulier l'implication dans la gestion du propriétaire privé actuel ainsi que la possibilité d'une maîtrise foncière durable (compromis de vente signé avec le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France) ;
- le rôle relais du site de Marchiennes dans le réseau régional et national d'espaces protégés, attendu que peu de bas-marais alcalins bénéficient du statut de réserve naturelle nationale.

Le conseil scientifique relève par ailleurs la qualité du dossier d'avant-projet.

Recommandations du conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Dans l'optique d'améliorer le dossier d'avant-projet, le conseil scientifique recommande de :

- compléter la justification du périmètre retenu pour le projet de classement - actuellement réalisée principalement à partir d'arguments liés à l'opportunité foncière - par la démonstration de la concentration des enjeux environnementaux au sein de ce dernier / contexte local et régional ;

- développer un argumentaire relatif à la présence d'une ichtyofaune patrimoniale (anguille et brochet notamment) et revoir le statut de la Carpe, considérée dans le document comme une espèce exotique envahissante ;
- développer les éléments relatifs à la qualité physico-chimique de l'eau et aux possibilités de maîtrise de la ressource en eau, notamment en précisant la prise en compte de cet aspect fonctionnel par un descriptif des actions menées localement à l'échelle du SAGE, du SDAGE...;
- intégrer dans la bibliographie les deux rapports, relatifs à la flore et aux phytocénoses du site, réalisés par le conservatoire botanique national de Bailleul en 2008 et 2010.

Fait le 30 septembre 2019 à Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,

Franck SPINELLI